

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2015

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

Présents : MM. Antony BALLONGUE, Charles DOTT, Patrick LENTZ, Pascal RAGUE, Djemila ARMBRUSTER, Martine BUREL, Marie-Claire BURGER, Catherine HATT, Mélanie KONN

Absents : – M. Jean-Jacques HORNECKER

Secrétaire de séance : Mme Martine BUREL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2015

Le procès-verbal de la séance du 27 avril dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Travaux accessibilité cimetière et église

Le Maire soumet à l'assemblée des devis et croquis relatifs à la modification des entrées du cimetière et de l'église par l'aménagement de rampes latérales afin de répondre aux normes d'accessibilité handicapés ; il a en outre informé l'assemblée de l'octroi d'une subvention de 3000 € au titre de la réserve parlementaire de M. André REICHARDT, Sénateur du Bas-Rhin.

Les conseillers ont demandé que soit étudié la réalisation d'une rampe centrale allant de la marche supérieure de l'entrée de l'église à la sortie du cimetière ; le Maire est chargé de solliciter des devis pour cette seconde option.

3. Réflexions Com-Com – CCPZ Commune nouvelle et fusion des communes

Le Maire informe les conseillers que leur avis est sollicité par la Com Com Payz de la Zorn, sur un projet de fusion de toutes les communes qui en font partie. Cette transformation de la Com Com en commune nouvelle permettrait d'échapper aux diminutions de dotations de l'Etat.

Le Conseil de Hohfrankenheim n'est pas favorable à cette fusion et émet donc un avis défavorable. Les conseillers émettent également un avis très réservé sur tous les projets de fusion de communes limitrophes vu l'enjeu pour la commune d'une telle évolution. Le Maire estime qu'il faut en dehors de toute précipitation établir un comparatif des avantages et inconvénients, tous les dispositions de la loi NOTRe n'étant pas encore entérinées.

4. Projet PLUI Com-Com

Les lois et projets de lois MPTAM, ALUR, NOTRe etc...modifient sensiblement le paysage politique local et reforment l'administration territoriale. C'est ainsi qu'une disposition de la loi ALUR du 24 mars 2014 incite les collectivités à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrête le calendrier prévisionnel de mise en œuvre sous réserve d'une renonciation expresse des communes. Pour atteindre l'objectif de la loi, la Dotation Globale de Décentralisation est privilégiée au profit des PLUi.

Une prise de compétence PLU doit, entre autres, nous permettre de :

- Renforcer nos capacités de défendre nos intérêts dans le SCOTERS et plus particulièrement en matière de densification,
- Renforcer notre cohérence territoriale,
- Engager une large concertation sur l'avenir de nos villages, de nos infrastructures,

de nos équipements, de nos développements urbains et économiques,

- Assurer la protection de notre patrimoine, de notre environnement, de notre architecture et de nos traditions locales respectives,

- Dresser un bilan régulier du dossier en matière d'objectifs et de résultats à travers la conférence des maires

- Etudier toute mutualisation d'équipement.

Nous sommes dans notre EPCI encore nombreux sans réel document d'urbanisme. La prise de compétence favorisera aussi :

- La mise à jour des PLU non conformes aux lois Grenelle,

- La protection des communes en POS dont les dispositions resteront applicables jusqu'en 2019,

- L'élaboration d'une réelle politique d'aménagement urbain et paysager dans nos petites communes dépourvues de tout document d'urbanisme et de rendre ainsi plus lisibles leurs objectifs, de rassurer la population et faciliter les missions des élus.

Il est précisé,

- qu'une participation des communes par fonds de concours peut être demandée selon les documents d'urbanisme en vigueur,

- que les maires conservent leur compétence pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'utilisation du sol,

- qu'au titre de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer, aux communes membres, son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,

- Que la taxe d'aménagement reste acquise au profit des communes membres.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn « **étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** »,

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn du 3 mars 2015 notifiant la délibération susmentionnée,

Considérant que notre intercommunalité peut changer de périmètre avec l'obligation de fusionner avec une autre intercommunalité, tel qu'envisagé avec la réforme territoriale en cours d'adoption.

Considérant que la cohérence territoriale dépendra de cette fusion et que les institutions en charge de veiller à la cohérence territoriale comme le Scooters ou la Com-Com sont déjà partie prenante de l'élaboration des PLU communaux.

Considérant que le droit du sol et de l'urbanisme sont gérés plus efficacement au niveau communal en raison du lien de proximité des élus avec leurs habitants.

Considérant qu'il n'est pas utile d'accélérer la disparition du pouvoir communal et à terme des communes.

Considérant qu'il y a à l'avenir un risque de perdre le droit de préemption et une partie de la taxe d'aménagement

Après en avoir délibéré,

DESAPPROUVE le transfert de la compétence étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

DESAPPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Article 2 compétences obligatoires – 1° aménagement de l'espace

APPROUVE un report de ce transfert de compétence après l'adoption de la « réforme territoriale » et après examen des capacités du nouvel ensemble intercommunal, s'il est créé, à prendre en charge cette compétence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Plan de financement des travaux de voirie

M. le Maire présente le plan de financement des travaux de voirie de la rue de l'École afin de solliciter une subvention du Conseil Départemental. Il est basé sur le coût résultant du marché d'offre public.

Travaux de voirie rue de l'École

DEPENSES	RECETTES	
78 977.-HT		Marché Voirie
8 500.-HT		Maîtrise d'œuvre
	65 433.-	Commune
	22 044.-	Département
87 477.-HT	87 477.-	TOTAL

Ce plan de financement est adopté à l'unanimité.

Les travaux pourraient être engagés fin juin 2015.

6. Divers

- .Accueil périscolaire : les enfants des communes d'Hohfrankenheim, Mutzenhouse et Schaffhouse sur Zorn seront accueillis au périscolaire de Schwindratzheim dès la rentrée de septembre 2015. Cela concerne une quinzaine d'enfants.
- RESEAUGDS Gaz propose une session de formation gratuite à la commune pour l'apprentissage des gestes qui sauvent, à la date du 19 juin prochain (**inscription au 06 21 13 33 56**)
- .Le club de bricolage propose, en cas de beau temps, une marche sur le ban communal les mardis à partir de 19 h 50.
- Tournoi de foot : organisé par l'association sportive, n'aura pas lieu en raison des risques liés à l'abri foot incendié.
- **Célébration de la fête nationale : le mardi 14 juillet à 11 heures**
- Des devis sont en cours pour la remise en état et la modification des éléments du terrain de jeux